

4 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION

- 1 Je rassure mes clients et je gagne en visibilité.
Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.
- 2 J'accède à des services proposés par les structures de développement touristique de la destination : possibilité d'être partenaire à l'office de tourisme, référencement gratuit sur le site internet de l'Agence de Tourisme de la Corse.
- 3 Je peux accepter le paiement des locations par chèques vacances (affiliation à l'ANCV).
- 4 Je paie moins d'impôts je bénéficie d'un abattement fiscal majoré.

BON A SAVOIR

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.

L'ENGAGEMENT DE NOTRE STRUCTURE

Notre structure s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation.
Tout classement reste volontaire et est indépendant de tout partenariat, cotisation ou label.

POUR EN SAVOIR PLUS

VOTRE CONTACT :

**Marie-Josée Milleliri
(Référente)**

mj.milleliri@lacorsedesorigines.com

OU

**Alexandra Digiacomì
(suppléante)**

a.digiacomì@lacorsedesorigines.com



**OFFICE INTERCOMMUNAL
DU SARTENAIS VALINCO TARAVO**
21, avenue Napoléon III
20110 Propriano
Tél : 04 95 76 01 49

Courriel : contact@lacorsedesorigines.com

Site internet : www.lacorsedesorigines.com

N° Siret : 494 137 185 00018



**MEUBLÉ
DE TOURISME**
★★★★★

2024 CLASSEMENT MEUBLÉ 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME

**TOUT
FRANCE**
AGENCE NATIONALE DU TOURISME

Gagner en visibilité

Garantir la qualité

LE CLASSEMENT UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITE

« Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est **une garantie officielle de qualité de service et de confort** : »

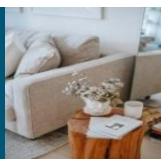
Une **qualification nationale** portée par le Ministère en charge du Tourisme.

Un référentiel adapté aux exigences des clientèles intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,

Une **gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,

Les étoiles, un repère commercial **reconnu à l'international**.

QU'EST-CE QU'UN MEUBLE DE TOURISME ?



Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou des studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

***Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.**

5 ETAPES POUR DECROCHER LES ETOILES

Avant toute demande de classement de meublé, je consulte le tableau des critères à satisfaire (pour les catégories de 1 à 5 étoiles) sur le site internet d'Atout France :

www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

1 Je commande une visite auprès de l'OTI du Sartenais Valinco Taravo par mail ou par téléphone.

Je leur retourne le bon de commande, l'état descriptif du meublé et le formulaire de demande de classement, avec le règlement (délai de réalisation 3 mois).

2 Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire (durée 1h30).

3 Je reçois sous 30 jours maximum par mail le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.

4 Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.

5 Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans. L'arrêté de classement doit être affiché de manière lisible dans mon meublé.

NOS TARIFS

1 Meublé = 225 €

Meublé supplémentaire = 100 €

(même lieu, même propriétaire et même jour)

⇒ Forfait 10 meublés = 1000 € (100 € par meublé suppl.)

Contre-visite :

⇒ 100 € pour le 1^{er} meublé, et 75 € par meublé suppl.

⇒ + De 10 meublés = 500 €

Ils comprennent la visite et le traitement des dossiers ;

Ils ne comprennent pas le forfait déplacement :

⇒ De 21 à 50 km aller-retour = 20 €

⇒ + De 51 km aller-retour = 35 €

Il est gratuit pour moins de 20 km aller-retour

AVANTAGE FISCAL

Les propriétaires de locations de vacances classées en « **meublés de tourisme** » imposés dans la **catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux)** bénéficient d'un abattement fiscal de 50 % contre 30 % pour une location non classée. Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de **83 600 €** pour un meublé classé contre **15 000 €** pour un meublé non classé.

Exemple pour un propriétaire réalisant 10 000€ de recettes locatives par an* :

	MEUBLÉ NON CLASSÉ 30% d'abattement	MEUBLÉ CLASSÉ 50% d'abattement
REVENUS IMPOSABLES APRÈS ABATTEMENT	7000 €	5000 €
Taux marginal d'imposition (TMI) à 11 %	770 €	550 €
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (CSG - CRDS) - 18,6 %	1302 €	930 €
IMPÔT TOTAL	2072 €	1480 €

Un propriétaire de meublé classé, relevant de la tranche d'imposition à **11 % économise** près de **2 960 €** sur 5 ans (**592 € par an**) et **4 860 € (972 € par an)** s'il relève de la tranche d'imposition à 30 %.

*Taux variables en fonction de la réglementation en vigueur.